

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE JOUÉ L'ABBÉ



Arrêté n°044-2026 du 26 Mai 2026

PORTANT MISE EN DEMEURE D'ENTREtenir UN TERRAIN PRIVÉ

Le Maire de Joué l'Abbé,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Le Code de la santé publique ;
- Le Code de l'environnement, le cas échéant ;
- Le constat établi le 26 mai 2026 par Madame le Maire ;
- La situation du terrain sis 33 hameau de la Ferrerie 72380 Joué l'Abbé, parcelle ZB 194, appartenant à [REDACTED] ;

Considérant que le terrain précité présente un défaut manifeste d'entretien ;
Considérant que l'accumulation de végétation est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;
Considérant que cet état est susceptible de favoriser la prolifération de nuisibles et de présenter un risque pour la sécurité publique, notamment en matière d'incendie ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les atteintes au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques ;

ARRETE

- Article 1^{er} : [REDACTED], propriétaires du terrain situé 33 hameau de la Ferrerie 72380 Joué l'Abbé, parcelle ZB 194, sont mis en demeure de procéder :
- au débroussaillage complet du terrain ;
 - à la remise en état générale des lieux.
- Article 2 : Les travaux devront être exécutés dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 3 : À défaut d'exécution dans le délai imparti, la commune pourra faire procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais du propriétaire, sans préjudice des poursuites et sanctions prévues par la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté sera :
- notifié à l'intéressé ;
 - affiché en mairie ;
 - transmis, si nécessaire, aux services compétents.

Fait à JOUÉ L'ABBÉ, le 26 mai 2026

La Maire,
Magali LAINÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

